

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2015-2016

---

29 AVRIL 2016

---

PROPOSITION DE DÉCRET

RELATIF À L'ÉQUIVALENCE DE CERTAINS TITRES AÉRONAUTIQUES

DÉPOSÉE PAR **MME FRANÇOISE BERTIEAUX ET M. NICOLAS  
TZANETATOS.**

---

RÉSUMÉ

---

Sur les quelques 150 pilotes professionnels qui sortent chaque année des écoles de pilotage belges, un quart maximum trouve rapidement un emploi. Or, en France et en Flandre, le jeune pilote de ligne est assimilé au détenteur d'un Bachelier. Ce n'est pas encore le cas en FWB. Le présent projet de décret tend aider à les nombreux jeunes pilotes qui ne peuvent trouver un emploi dans leur domaine et doivent se réorienter.

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>DÉVELOPPEMENTS</b>	<b>3</b>
<b>COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE</b>	<b>4</b>
<b>PROPOSITION DE DÉCRET RELATIF À L'ÉQUIVALENCE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE CERTAINS TITRES AÉRONAUTIQUES</b>	<b>5</b>

## DÉVELOPPEMENTS

---

Le métier de pilote de ligne fait toujours rêver, et de nombreux jeunes se lancent, année après année, dans cette filière, même s'il s'agit d'une formation très onéreuse (aux environs de 90.000 €) proposée par des organismes privés présents sur le territoire belge.

Pourtant, sur les quelques 150 pilotes qui sortent chaque année des écoles de pilotage belges, un quart maximum trouve rapidement un emploi. Pour les autres, il faut attendre, s'expatrier... ou, pour beaucoup, chercher un autre emploi.

Les compagnies européennes engagent peu, et les conditions de travail dans certains pays plus laxistes en matière de réglementation peuvent rebuter les candidats pilotes, motivés pour voler, mais pas dans n'importe quelles conditions.

De plus, chaque année, le pilote diplômé en recherche d'emploi doit continuer à voler, passer des examens médicaux, et se voir concurrencé par les jeunes sortis après lui des écoles de pilotage. S'il a besoin de gagner sa vie, s'il a un prêt à rembourser, il sera tenté de trouver un autre emploi. Et, là, il se rend compte que la formation qu'il a suivie n'est pas reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'Airline Transport Pilot Licence (ATPL) est la licence européenne de pilotage d'avion ou d'hélicoptère de plus haut niveau. L'examen théorique comporte 14 certificats (ATPL théorique). S'y rajoute de la pratique(1), effectuée à grands frais en Belgique ou à l'étranger. La formation peut durer minimum dix-huit mois (formule intégrée) ou s'étaler sur une plus longue période (formule modulaire), mais elle mène de toute manière au même titre, celui de pilote professionnel et/ou de ligne. Chaque école de pilotage a sa manière de fonctionner, ses propres lieux d'apprentissage, ses propres appareils et simulateurs.

En France(2), le titre est reconnu équivalent à un niveau de licence c'est-à-dire un diplôme de premier cycle français (si ATPL théorique), ou de maîtrise (si ATPL pratique, avec le nombre demandé d'heures de vol). En Flandre(3), le décret relatif à l'enseignement XIV du 14 février 2003, stipule que «*La formation de pilote de ligne organisée par une institution privée agréée par l'Administration belge de la Navigation aérienne est assimilée à une formation de base d'un cycle dans un institut supérieur de la Communauté flamande*». Cette assimilation est générique, et s'effectue automatiquement au moment de la remise de la licence de pilote professionnel et/ou de ligne.

Comme la formation se donne généralement en anglais, la barrière de la langue n'existe pas pour les jeunes francophones qui peuvent choisir de se former au Nord du pays ou à l'étranger plutôt qu'en FWB. Or, il n'y a pas de raison que ces jeunes se voient traités différemment en FWB que dans les régions limitrophes. Le présent texte vise à rétablir une possibilité, pour les jeunes sortis des écoles de pilotage en FWB, de faire valoir une équivalence générique à un Bachelier lors d'une éventuelle recherche d'emploi.

(1) Pour obtenir une licence commerciale, il faut obtenir une qualification de vol aux instruments et multimoteurs...

(2) <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Equivalence-des-titres,10335.html>

(3) [http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech\\_f.htm](http://www.ejustice.just.fgov.be/doc/rech_f.htm)

## COMMENTAIRE DE L'ARTICLE UNIQUE

---

### Article unique

Pour rétablir l'équité par rapport à d'autres régions limitrophes, le titre obtenu par un jeune au terme d'une formation de pilote professionnel et/ou de ligne suivie en Communauté française sera assimilé à un diplôme de premier cycle.

## PROPOSITION DE DÉCRET

### RELATIF À L'ÉQUIVALENCE EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES DE CERTAINS TITRES AÉRONAUTIQUES

---

#### Article unique

La formation de pilote professionnel et/ou de ligne organisée par une institution privée agréée comme centre de formation par l'Administration belge de la Navigation aérienne est assimilée à un premier cycle d'enseignement supérieur délivré par un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française.

**Françoise BERTIEAUX**

**Nicolas TZANETATOS**